



Schopperten

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SCHOPPERTEN

2 Rue principale

67260 SCHOPPERTEN

Tél. Fax. 03.88.00.13.53.

Email : mairie.shopp@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 FEVRIER 2022.

Sous la présidence de Mme Reeb Sylvie Maire, étaient présents :

MMES/MM.

Carel Emmanuel 1^{er} adjoint, Jost Alfred 2^{ème} adjoint, Boos Ludovic 3^{ème} adjoint,

Bauer Francky, Becker Corine, Juncker Philippe, Wallian Jérôme, conseillers municipaux.

ORDRE DU JOUR :

1/ Compte Administratif 2021.

2/ Déclaration d'intention d'aliéner.

3/ Projet de fusion consistoires.

4/ Divers.

1/ Compte Administratif 2021.

Mme le Maire présente le Compte administratif 2021 de la Commune :

Fonctionnement :

Recettes de fonctionnement :	283,346,87 €
Dépenses de fonctionnement :	226.087,64 €
Soit un excédent de fonctionnement 2021 :	57.259,23 €
Résultat reporté de l'exercice 2020 :	266.613,25 €
Excédent de clôture F 2021 :	323.872,48 €

Investissement :

Dépenses d'investissement :	72.649,80 €
Recettes d'investissement :	63.937,89 €
Soit un déficit d'investissement 2021 :	- 8.711,91 €
Résultat reporté de l'exercice 2020 :	- 38.279,03 €
Déficit de clôture I 2021 :	- 46.990,94 €

Le Compte Administratif 2021 de la Commune présente donc un excédent global de :

276.881,54 €

Le Conseil municipal, sous la présidence de M. Jost Alfred 2^{ème} adjoint après que Mme Reeb Sylvie se soit retirée, approuve le Compte Administratif 2021 à l'unanimité.

Mme le Maire ayant repris la présidence de l'assemblée, le Conseil municipal déclare que le Compte de gestion 2021 dressé par la Trésorerie de Sarre-Union n'appelle ni observations, ni réserves vu sa concordance avec le Compte Administratif de la Commune et donne ainsi décharge à Mr Mathis François pour sa gestion.

Le Conseil municipal, après avoir passé en revue les chiffres du Compte Administratif 2020 et vu les investissements à prévoir pour cette année, décide des affectations suivantes :

1068 Excédents de fonctionnement capitalisés :	46.990,94 €
--	-------------

023 Virement à la section d'investissement :

147,056,45 €

2/ Déclaration d'intention d'aliéner.

Déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Clément Mutel Notaire à Sarre-Union, concernant le bien cadastré Section 7 Parcelle 138/101 Lieu-dit Grossknopf d'une superficie totale de 9 are 71 ca. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter ce bien et autorise Mme le Maire à signer tout document en rapport.

3/ Projet de fusion consistoires.

Le Maire informe le Conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Satrasbourg, Sainte-Maire-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L.2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet **un avis favorable** à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller.

4/ Divers.

A/ Résiliation du bail SAFER.

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il existe toujours encore un bail SAFER sur les terrains communaux de la réserve foncière. Ce bail n'ayant plus lieu d'être et après en avoir délibéré, le Conseil municipal demande au Maire d'entreprendre les démarches nécessaires afin de résilier ce bail.

B/ Programme sylvicole pour l'année 2022,

Après avoir étudié le programme d'action 2022 proposé par l'ONF qui se compose de dégagement des régénérations naturelles et intervention en futaie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide d'approuver ce programme à hauteur de 50% et autorise le Maire à signer tout document en rapport.

C/ Taxes directes locales 2022,

Après avoir pris connaissance des données, taux et montants de l'état 1259 taux FDL 2021 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux 2021 pour l'année 2022 :

TFPNB : 47,92 %

CFE : 17,22 %

D/ Colombarium.

Vu le projet d'installation d'un colombarium au cimetière communal de longue date,

Après avoir les différentes propositions,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal opte pour la mise en place d'un colombarium au cimetière communale.

Autorise Mme le Maire à signer le devis le mieux disant.